

Demande déposée le 06/04/2023 et affichée le 06/04/2023

N° DP 076 057 23 C0033

2023/1036

Par : M. DESCHAMPS Cédric

Demeurant à : 205 rue Auguste Badin - 76360 BARENTIN

Représenté par :

Pour : Réalisation d'un sas pour accéder au garage

Sur un terrain sis à : 205 RUE AUGUSTE BADIN - 76360 Barentin

Références cadastrales :
AW0448

VU la déclaration préalable susvisée;

VU la décision du 19/04/2023 de non opposition à la déclaration préalable sus visée;

VU la demande d'annulation de M. Deschamps Cédric présentée le 02/05/2023 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition sus-visé.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La décision de non opposition du 19/04/2023 est RETIREE.

A Barentin , le

15 MAI 2023

Le Maire

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin

P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).